



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0319  
Portant réglementation de la circulation

#### LA BOÏENNE 2024

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;  
Vu le code Pénal ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;  
Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;  
Vu la demande présentée par le service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de la ville de Biganos à l'occasion l'organisation de la course LA BOÏENNE, devant se dérouler le dimanche 21 juillet 2024 de 09h30 à 12h00 ;  
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;  
Considérant que pour assurer la sécurité des participants de la manifestation visée ci-dessus, il convient d'interdire la circulation sur une partie du parcours ;

#### -ARRÊTE-

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation est interdite le dimanche 21 juillet 2024, de 08 heures 30 à 13 heures :

- Avenue des BOÏENS, depuis l'intersection formée par ladite avenue et les rues LECOQ / PROFESSEUR LANDE jusqu'à la rue de la VERRERIE,
- Rue Victor HUGO à partir du n°17 jusqu'à l'intersection formée par ladite rue et le Chemin DUPIN,
- Chemin de BRULLAU depuis la rue du PORT jusqu'à la rue des SABLES,
- Rue des GAILLARDS depuis l'intersection formée par ladite rue et la rue du PORT jusqu'à l'intersection avec la rue DU PRIEURÉ DE COMPRIAN,
- Rue DU PRIEURÉ DE COMPRIAN, à partir du n°16 jusqu'à la rue des GAILLARDS.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire la circulation en cas d'aléas, le dimanche 21 juillet 2024, de 08 heures 30 à 13 heures :

- Rue PRIEURÉ DE COMPRIAN depuis l'intersection avec la rue des GAILLARDS jusqu'à la rue de TAGON ;
- Du chemin de FISOT jusqu'au chemin de MOUNAYS ;
- Chemin de MOUNAYS ;
- Rue PRIEURÉ DE COMPRIAN depuis l'intersection avec le chemin de MOUNAYS jusqu'à la rue de TAGON.

**ARTICLE 2** : Seuls sont autorisés à circuler les riverains, les véhicules de secours ainsi que ceux encadrant la course et dans le même sens que les coureurs, après accord du service sécurité de la course.

.../...

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire mise à disposition par les services techniques est implantée par le service organisateur de la course aux différentes intersections.

**ARTICLE 4** : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

-Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,  
-Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Biganos,  
-Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,  
-Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,  
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 12/07/2024  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

**DIFFUSION:**

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- Adjoint délégué
- Services Techniques Biganos
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.